



La Vie de l'U.L.



5, Boulevard Clémenceau
18000 BOURGES
Tél. : 02.48.65.36.25
Fax : 02.48.65.50.27
e.mail : cgt.ul.bourges@wanadoo.fr
Site : <http://www.ud18.cgt.fr>

JUIN 2004 - N° 24

Edito

SECU : Intro

Avec son projet, le « docteur libéral » masque bien son manque de volonté et de capacité.

La sécurité sociale les gêne, il faut culpabiliser les salariés. Entre parenthèses, nous insisterons sur les faits que les patrons, avec leur management, ne sont pas les derniers à alimenter le système médical en « clients ». Notre modèle de financement de la protection sociale est fondé sur le travail. Ce modèle est en passe d'être remis en cause. L'introduction de la CSG en 1991 avait pour objet de faire voler en éclat et d'étatiser la Sécu. Elle a également permis aux gouvernements successifs d'intensifier les mesures d'exonérations patronales. En 2003, les patrons sont exonérés de 20 milliards d'euros de cotisations. Ainsi, depuis 10 ans, le taux de cotisations sociales des entreprises, pour un salaire au SMIC, est passé de 30,4 % à 4,2 % soit une baisse de 86 % !

Les mauvaises conditions de travail, le stress, le chômage, le travail précaire sont autant d'éléments qui contribuent eux aussi à miner les comptes de la sécurité sociale.

L'avenir de la sécurité sociale, son financement, nous devons les gagner dans nos entreprises, en remettant en cause les critères de gestion capitalistes qui conduisent l'immense majorité de la population à subir des reculs sociaux !



J'AI ENTENDU PARLER DES « BULLETINS CGT » J'ACHÈTE AUSSI !

Le Conseil d'Administration de l'UNEDIC se réuni le 25 juin.

**L'UNION LOCALE CGT DE BOURGES
APPELLE LES CHOMEURS, ACTIFS
ET RETRAITES A SE RASSEMBLER**

**VENDREDI 25 JUIN 2004
à 11 heures**

**devant les ASSEDIC de Bourges
(Rue du Bouillet)**

afin d'exiger une renégociation de l'assurance chômage prenant en compte les besoins des chômeurs.

SECU

L'Union Départementale CGT appelle à poursuivre la mobilisation pour s'opposer au projet de loi sur l'**assurance maladie**, injuste et inéquitable !

Elle appelle à faire du 15 juin 2004, une nouvelle étape de la mobilisation en appelant à des **arrêts de travail et manifestations**.

Pour Bourges,

Manifestation

15 juin 2004

à 10h30

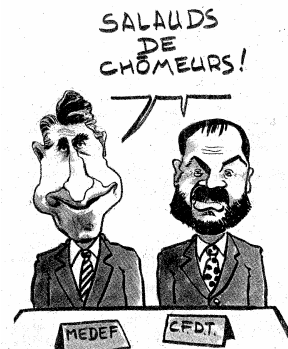
Place Séraucourt

Sommaire

- ☞ Edito : Sécu : Intro
- ☞ Rassemblement devant les ASSEDIC le 25 juin
- ☞ Journée d'action du 15 juin
- ☞ 15 avril 2004 : Victoire historique des chômeurs soutenus par la CGT
- ☞ Les Mutuelles ont la parole sur la « réforme de la santé »
- ☞ Le point du droit : Heures supplémentaires
- ☞ Stages UL – Année 2004
- ☞ GEANT Casino – Uniroute – Collectif Commerce - Chorale de l'UL
- ☞ La parole au syndicat de l'ANPE
- ☞ 2 ouvrages de l'I.H.S.

15 AVRIL 2004

VICTOIRE HISTORIQUE DES CHOMEURS SOUTENUS PAR LA CGT



**Le MEDEF et ses alliés (CFDT, CFTC et CGC)
ont été recalculés par la justice et le gouvernement
SOUVENONS-NOUS DES FAITS**

1989 : Le gouvernement dirigé par Michel ROCARD était persuadé que le nombre des chômeurs allait diminuer de manière sensible et durable. Bien sûr, les grands penseurs de l'UNEDIC, CNPF (ancêtre du MEDEF) et CFDT en tête ne pensaient pas autre chose : **Résultat** de leurs grandes pensées ?

BAISSE DES COTISATIONS. (n° 1)

1993: Stupeur générale à l'UNEDIC : le chômage n'a pas diminué, il augmente ! Du fait de la baisse des cotisations décidée en 1989, l'UNEDIC est en faillite. Mais **les cotisations patronales ne sont pas augmentées**, on ne remet pas en cause les patrons. Sous la présidence de Nicole NOTAT (CFDT), il est mis en place l'AUD (Allocation Unique Dégressive) qui comme son appellation l'indique instaure pour la première fois une **dégressivité des allocations** des chômeurs. Mais ce n'est pas tout :

- Une **durée de travail plus importante** est exigée pour se voir ouvrir un droit, **4 mois** sur **8 mois** au minimum contre **3 mois** sur **12 mois** précédemment par exemple (c'est la logique de l'UNEDIC, les patrons embauchent moins, il faut donc travailler plus !)
- Des **sanctions nouvelles contre les chômeurs** sont trouvées, comme le **TND (Travail Non Déclaré)** qui réclame un mois entier d'allocations chômage au chômeur qui a oublié de déclarer quelques jours de travail sur sa carte de pointage et en plus, ce travail soi-disant non déclaré ne peut être comptabilisé pour une ouverture de droits ! Le gouvernement dirigé par Pierre BEREGOVY donne son **agrément**.

RESULTAT ?

Pendant que les agents d'accueil de l'ASSEDIC n'en peuvent plus de se faire incendier, les comités CGT et associations de défense des chômeurs fleurissent, la **précarité** aussi ... Mais le **résultat financier de l'UNEDIC augmente** ainsi que le crédit de Nicole NOTAT et de la CFDT auprès du patronat.

1996 : Forte de ses excédents, l'UNEDIC décide une nouvelle **BAISSE DES COTISATIONS (n° 2)**. L'Inscription des Demandeurs d'Emploi est **transférée** des ANPE vers les ASSEDIC. Le gouvernement dirigé par Edouard BALLADUR donne son **agrément**.

1997 : **Suppression des fonds sociaux** destinés aux chômeurs en difficulté. Le gouvernement dirigé par Lionel JOSPIN donne son **agrément**.

RESULTAT ?

Les ASSEDIC n'ont plus « *d'âme sociale* », le **personnel** qui était affecté à ces tâches est **déboussolé**, les **commissions paritaires locales** des ASSEDIC sont **réduites** à des questions purement réglementaires décidées par l'UNEDIC : *Circulez ! Y a rien à gratter !*

Les comités CGT et associations de défense des chômeurs sont **révoltés**, les **occupations d'ASSEDIC** se multiplient à **l'hiver 97/98**, et aboutissent à obtenir du gouvernement pour les chômeurs en ASS ou RMI une « **prime de fin d'année** » de 1000 francs (puis 152 euros).

2000 : La faible augmentation du nombre des chômeurs, ajoutée aux **mesures répressives** qui ont sorti **1 million de chômeurs en 3 ans du système d'assurance**, permet une « **flambée** » de l'**excédent UNEDIC**. C'est une période de « **douce euphorie** » s'enorgueillie sans vergogne la CFDT, qui est de nouveau persuadée, avec le patronat, que le chômage va cette fois-ci réellement diminuer.

Alors que les **charges de travail augmentent** dans les **ASSEDIC**, les directeurs, pour **ne pas embaucher**, répètent le **discours de l'UNEDIC** : « *C'est mathématique, avec la génération du papy boom qui arrive à l'âge de la retraite. On ne trouvera peut être pas assez de main d'oeuvre pour la remplacer.* »

Bigre ! Plus de chômeurs, plus besoin d'ASSEDIC ! Plus besoin d'ANPE ! Plus besoin d'UNEDIC non plus ? C'est la création du **PARE** (Plan d'Aide au Retour à l'Emploi), la dégressivité des allocations est certes supprimée, mais :

- **Flicage accru** : les filières de **métiers** privilégiés sont **choisies par le MEDEF** : le bâtiment, la restauration, le commerce (tout le monde maçon ou serveur).
- Des nouvelles « **aides à l'embauche** » **payées par l'ASSEDIC aux employeurs** sont créées.
- Et puis, au diable l'avarice, l'UNEDIC **finance 3.600 embauches d'agents ANPE**.

Enfin, le MEDEF n'oublie pas une nouvelle **BAISSE DES COTISATIONS ! (n° 3)**.

Le gouvernement dirigé par Lionel JOSPIN donne son **agrément**.

RESULTAT ?

2002 : L'UNEDIC est de **nouveau déficitaire** (4 milliards d'euros ? 5 milliards ? plus ?). Toutes les prévisions hallucinantes de plein emploi sont à mettre à la poubelle.

Mais **on ne touche pas aux cotisations**, les patrons (ou plutôt le MEDEF qui ne représente que **5% des employeurs**) ne veulent pas. L'UNEDIC, en l'occurrence les représentants du MEDEF, de la CFDT, de la CFTC et de la CGC, choisissent de **diminuer la durée des allocations des chômeurs** à compter du **1er janvier 2003** pour les « futurs » chômeurs et pour **tous les chômeurs au 1er janvier 2004**.

Le gouvernement dirigé par Jean-Pierre RAFFARIN donne son **agrément**.

VOILA LA VERITE DES FAITS ! QUI PEUT LA CONTREDIRE ?

Cette vérité a été rappelée dans le **jugement** maintenant historique du 15 avril 2004 de Marseille.

« Il apparaît surabondamment que le résultat financier du régime de l'assurance chômage était particulièrement excédentaire (excédent de 1,3 milliard d'euros en 2000, estimation de 220 millions d'euros en 2001) lorsque cette convention a été signée. Ce n'est qu'à la suite d'une réduction volontaire des cotisations patronales et salariales constituant ses recettes, intervenue postérieurement, que le régime d'assurance chômage est devenu déficitaire et ce fait à l'origine du déficit du régime, en raison de son caractère volontaire, ne peut être qualifié d'événement imprévisible. »

Qui en dehors de la CGT a mis l'UNEDIC en garde contre la baisse des cotisations ?

Qui en dehors de la CGT a mis l'UNEDIC en garde contre la baisse rétroactive des allocations chômage ?

On ne le dira jamais assez, la **bagarre de la CGT** aux côtés des chômeurs s'est terminée par une grande **victoire** pour les chômeurs et pour l'ensemble des salariés, car la différence entre un chômeur et un salarié est de l'épaisseur **d'une lettre de licenciement** d'une part, et d'autre part parce qu'au milieu de tous les coups bas encaissés ces derniers temps, cette victoire démontre que le salarié n'est pas obligatoirement résolu à **subir éternellement**.

Les chômeurs « recalculés » sont rétablis dans leurs droits. BRAVO !

Toutefois, les questions de fond sont restées sans réponse.

D'abord, l'argent qui permettra de « réindemniser » les chômeurs sera **pris dans le budget de l'état**, sans que les cotisations patronales ne soient revues à la hausse. (Au fait, le ministre BORLOO a affirmé que **1,2 milliard d'euros** suffirait, alors que le **patron de la CFDT CHEREQUE** a déclaré que « *c'était une catastrophe de 2 milliards d'euros* », ça fait une différence de **800 millions d'euros, une paille pour les gestionnaires sérieux de l'UNEDIC !**)



Ensuite, la situation des chômeurs reste dramatique

- ⇒ **6 chômeurs sur 10 ne sont pas indemnisés,**
- ⇒ **Les caisses de l'UNEDIC sont régulièrement vides, et lorsqu'elles sont pleines, le MEDEF les vide !**

Ce « *coup de tonnerre* » du jugement de Marseille doit permettre une remise en cause du régime d'assurance chômage.

D'abord dans sa forme :

L'organisation qui veut que **l'UNEDIC toujours conduite par le MEDEF** nous envoie régulièrement dans le mur n'est-elle pas discutable ? On en a assez d'entendre Ernest-Antoine SEILLIERE éructer qu'il ne veut pas « *ni du pouvoir de la rue, ni pouvoir des juges.* » Le MEDEF (qui ne représente que **5 % des employeurs**) ne veut aucun contre-pouvoir. Le libéralisme de SEILLIERE, « *c'est le renard libre, dans un poulailler libre.* » Et l'organisation actuelle de l'UNEDIC et des ASSEDIC permet-elle un **fonctionnement démocratique** ?

Ensuite dans son financement :

- La CGT rappelle que chaque **année 26 milliards d'euros d'aides publiques** sont données aux employeurs pour soi disant favoriser l'emploi. Le déficit de l'UNEDIC ne représente « qu'une goutte d'eau » comparée à ces 26 milliards (Joskin, Majuscule, Infomobile, etc....).

Car bien souvent, **les employeurs empochent les aides mais licencient quand même** avec la collaboration des services de l'Etat.

- Les intérimaires et autres contrats précaires sont de plus en plus nombreux. Ils constituent bien évidemment une « charge » importante pour l'assurance chômage. La **contribution** de leurs employeurs vis à vis de l'assurance chômage ne doit-elle pas être **plus importante** ?

Les sources de financement existent, et la CGT n'accepte pas que l'UNEDIC face à chaque déficit, culpabilise les chômeurs (contrôles accrus, suppression de droits) et que dans l'autre sens, les excédents permettent de réduire les contributions des **employeurs qui ne se privent pas de licencier.**

***CES POLITIQUES NE SONT PAS INÉLUCTABLES !
LE COMITÉ DES CHOMEURS CGT DE MARSEILLE L'A DÉMONTRÉ.***

NOUS AVONS MARQUÉ UN POINT IMPORTANT !

***NE LAISSONS PAS LE MEDEF
(qui ne manquera pas d'être revanchard) ÉGALISER.***



LES MUTUELLES ONT LA PAROLE SUR LA « RÉFORME DE LA SANTÉ »

B. THIBAUT a donné son accord à JP. DAVANT (Président des Mutuelles de France) sur les 25 mesures proposées pour rénover le système de santé selon 3 principes ⇒ Cohérence, Responsabilisation, Qualité.

B. THIBAUT n'a pas donné son accord sur le financement et propose de prendre sur la Valeur Ajoutée des spéculations et de taxer le profit.

La Mutualité Française du Cher (que nous avons rencontré) en la personne de son Président F. PETIT nous dit :

...« Il faudrait être plus efficace sur la prévention. A ce titre et pour bousculer quelques idées reçues prétendant que nous avons le meilleur système de santé, le taux de mortalité prématurée (- 60ans) est très important car la prévention est un domaine peu ou pas culturel en France. La France se situe derrière la Turquie pour les examens tels que : IRM, Scanner etc... ».

Les choix Mutualistes Majeurs sont de réduire l'inégalité et de participer à la décision au titre de l'organisme payeur.

Interroger sur le 1 euro et l'augmentation du forfait journalier hospitalier ils répondent : *C'est inéquitable et scandaleux, les premiers taxés d'une telle réforme vont être les malades, quant au forfait journalier, qui rappelons-le a été créé pour les dépenses hôtelières, va passer de 13 à 14 euros.*

Soutiendrez-vous les prochaines actions syndicales comme celle du 5 juin 2004 ?

Les mutuelles se veulent apolitiques, mais il se pourrait bien qu'elles finissent par prendre position ; des discussions sont en cours à ce sujet, ils veulent donner plus de lien social dans leur démarche..... à suivre.....



HEURES SUPPLEMENTAIRES

► Charge de la preuve

Si, il résulte de l'article L212-1-1 du code du travail que la preuve des heures de travail effectuées n'incombe spécialement à aucune des parties et que l'employeur doit fournir au Juge les éléments de nature à justifier les horaires effectivement réalisés par le salarié, il appartient cependant, à ce dernier, de fournir préalablement au Juge des éléments de nature à étayer sa demande.

Commentaires : La charge de la preuve n'incombe spécialement à aucune des parties. Mais le salarié devra avoir réuni dès le stade initial de sa demande des indices des heures supplémentaires dont il réclame le paiement. Il devient donc important que le salarié et son défenseur syndical doivent préparer « un dossier bien ficelé » en s'évitant de venir au Conseil de Prud'hommes (C.P.H) les mains dans les poches.



STAGES UL 2004

Module

Rédiger un tract ⇒ **Les 18 et 19 Octobre 2004**

Déposez vos congés éducation auprès de vos directions **1 mois avant le début du stage soit le 18 Septembre 2004**. Retournez à l'Union Locale les inscriptions au plus tard le 18 Septembre 2004.

Stage N1 ⇒ **Du 22 au 26 novembre 2004**

Déposez vos congés éducation auprès de vos directions **1 mois avant le début du stage soit le 22 Octobre 2004**. Retournez à l'Union Locale les inscriptions au plus tard le 22 Octobre 2004.

GEANT CASINO

Suite à la grève du 26 mars dernier pour les salaires, la direction vient de sanctionner une militante syndicale d'une faute et vient d'obtenir l'autorisation de l'inspection du travail pour la licencier !

En accord avec notre camarade, l'Union Locale vient de saisir le Ministre du Travail pour annulation de l'autorisation.

Pour autant, ce recours n'est pas suspensif, et la direction de l'entreprise compte bien aller au licenciement.

L'UL et le syndicat CGT Géant Casino ne manqueront pas de vous alerter si la direction passait aux actes !

UNIROUTE

Depuis lundi, une partie du personnel de cette société est en grève pour revendiquer de meilleurs salaires.

La direction de la société tente d'opposer les salariés sédentaires aux salariés roulant en proposant une augmentation substantielle aux premiers et en refusant de répondre aux revendications des seconds.

Le Syndicat CGT UNIROUTE et l'UL se rencontrent demain matin 9 juin afin de faire le point.

**CHORALE
DE L'UNION LOCALE CGT
DE BOURGES**



Réunion le
MERCREDI 23 JUIIN 2004
à 17 heures
*au siège de l'UL-CGT - 5, Boulevard
Clémenceau à BOURGES*

Collectif COMMERCE

Le collectif commerce se réunira le :

LUNDI 21 JUIIN à 14 h 00
A l'UL de Bourges

afin de faire le point dans ce secteur d'activité.

Tous les militants et syndiqués CGT du commerce sont invités à participer à ce collectif.



AVIS DE TEMPETE SUR L'ANPE

Une fois de plus, l'ANPE est dans la tourmente. Pour autant, ce qui est en train de se dessiner comme avenir pour l'agence, pour l'emploi, s'inscrit dans une logique depuis longtemps décrite par la CGT aupe, d'évolution du service public pour l'adapter au tout libéral.

La construction européenne n'encourage pas seulement un certain retrait de la puissance publique du champ économique et social au profit du marché, elle conduit à ce que ce soient les marchés financiers qui dictent leurs lois aux Etats et parlements nationaux et imposent partout leurs critères de gestion.

Dans cette optique, le toujours moins d'état est érigé en dogme. Le rapport PICQ traducteur de la volonté commune des gouvernements successifs est toujours la clé de voûte de la mise en œuvre du projet libéral qui organise le passage d'une société administrée à une société de rapport contractuel dans une logique marchande.

L'ANPE est vouée à être un SIG (Service d'Intérêt Général). Qu'est donc l'ANPE sinon un des premiers SIG des nouveaux services publics européens dans le cadre de la libéralisation forcenée de toute la société.

Cette conception du service public aura fait l'objet à l'ANPE d'une longue mise en œuvre, c'est le rapport PICQ qui préconisait que l'Etat n'avait pas de responsabilité particulière en matière d'emploi, de formation et d'insertion et que cela était l'affaire des « partenaires sociaux ». Dans cet esprit, il préconisait le rapprochement de l'ANPE et de l'UNEDIC, considérant que c'était l'UNEDIC qui devait piloter la gestion des chômeurs et les politiques de l'emploi.

Ainsi la traque aux actes positifs de recherche d'emploi dans le cadre de la gestion de la liste des demandeurs d'emploi est un modèle de classe aux soi-disant faux chômeurs considérés comme des fraudeurs. La notion de doute sur la recherche d'emploi mise en œuvre par la convention Etat, UNEDIC, ANPE est au cœur du dispositif (directement issue du décret Martine Aubry 1992).

Le MEDEF n'a eu qu'à se servir !

En effet, le décret de 1994 a confié aux ASSEDIC, à partir de la notion d'activation des dépenses passives, la maîtrise du pilotage des politiques de l'emploi.

C'est bien le gouvernement qui, en toute logique libérale, a permis une politique de l'emploi pilote par l'UNEDIC et appuyée sur un encadrement des chômeurs très coercitif à leur égard.

Dans cette même logique, depuis 1990, les méthodes d'organisation de services et les modes d'intervention de l'ANPE nous ont rapproché du modèle SIG européen.

Dans un tel contexte, prétendre que l'ANPE continue à gérer les fichiers des usagers du service public est une duperie. Il en est de même du soi-disant monopole des offres.

Les déclarations tonitruantes sur la fin du monopole de placement de l'ANPE fait peut être l'effet d'une bombe, mais n'est que la phase terminale d'un processus de dessaisissement de l'Etat de ses prérogatives et de libérations de l'insertion et de l'emploi.

Entre outre, il y a un véritable effet d'annonce sur le plan médiatique, alors que tout se faisait depuis des années en catimini.

Oyez, Oyez, braves gens, aujourd'hui le service public est marchand, la libéralisation totale des services et à l'œuvre, fini la société administrée, vive les rapports contractuels marchand tout azimuth.

Pour sa part, la CGT ANPE ne cessera pas de dénoncer la dérive libérale et ses conséquences pour les usagers et pour les agents de l'ANPE.

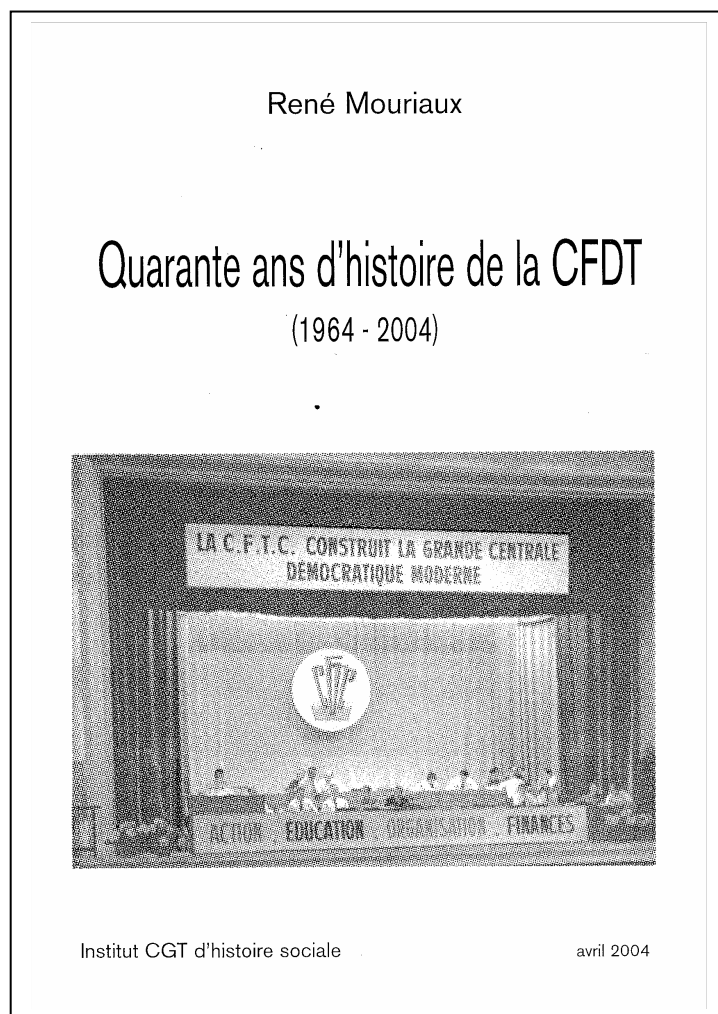
C'est un service public conforme à leurs intérêts qu'il faudra reconstruire.

LES PATRONS SE SUCRENT



« **LE PROGRAMME DU CONSEIL NATIONAL DE LA RESISTANCE** »
ET
« **QUARANTE ANS D'HISTOIRE DE LA CFDT** »

**DEUX OUVRAGES D'ACTUALITÉ ÉDITÉS
PAR L'INSTITUT CGT D'HISTOIRE SOCIALE**



Prix de ces ouvrages ⇒ 3 €uros chacun

A commander auprès de l'Institut CGT d'Histoire Sociale
263, Rue de Paris – Case 4-1 – 93516 MONTREUIL CEDEX
☎ 01.48.18.84.90